

## STATUTS

### Centre d'études pluridisciplinaires en commerce et investissement internationaux (CEPCI)

#### I. OBJECTIFS

Le *Centre d'études pluridisciplinaires en commerce et investissement internationaux (CEPCI)* est un centre de recherche qui a pour objectif de contribuer à l'avancement et à la diffusion des connaissances et à la formation d'experts dans le domaine du commerce international et de l'investissement, et ce dans une perspective pluridisciplinaire.

Le CEPCI développe des collaborations avec les meilleurs experts des milieux universitaires, gouvernementaux et d'affaires. Il a pour vocation d'être un chef de file au Canada et dans la francophonie.

#### II. RATTACHEMENT

Le CEPCI est rattaché à l'Institut québécois des hautes études internationales (HEI). Les activités organisées et financées par le CEPCI s'inscrivent dans la programmation des HEI. Selon les projets qui y seront menés et l'expertise requise, le CEPCI pourra s'adjoindre des ressources d'autres unités de l'Université ou de milieux externes.

#### III. MEMBRES

##### a) Membre régulier

Le membre régulier du CEPCI est un professeur, ou un chercheur accrédité par l'Université, qui consacre 50 % ou plus de son temps de recherche à des thématiques liées à la programmation du CEPCI (y compris l'encadrement des étudiants de maîtrise et de doctorat rattachés au CEPCI). Le professeur d'une autre université ou le chercheur d'un autre organisme qui consacre 50 % ou plus de son temps de recherche à des thématiques liées à la programmation du CEPCI peut aussi être nommé membre régulier.

**b) Membre associé**

Le membre associé du CEPCI est un professeur ou chercheur qui participe aux travaux de recherche du CEPCI sans y être aussi activement engagé qu'un membre régulier. Il réalise des projets de recherche qui s'inscrivent dans le programme scientifique du CEPCI, habituellement avec un membre régulier. Il consacre au moins 20 % de son temps de recherche à des thématiques liées à la programmation du CEPCI, y compris sa participation à l'encadrement des étudiants de maîtrise et de doctorat rattachés au CEPCI.

Le membre associé peut aussi être un expert, un praticien ou un professionnel qui ne provient pas du monde universitaire mais dont la carrière ou la pratique professionnelle est ou a été, à la satisfaction du bureau de direction, rattachée à des thématiques liées à la programmation du CEPCI.

**c) Membre étudiant**

Le membre étudiant du CEPCI est celui qui prépare un essai, un mémoire ou une thèse dont le sujet est, à la satisfaction du bureau de direction, rattaché à des thématiques liées à la programmation du CEPCI. .

Le membre étudiant peut aussi être un étudiant qui est lié au CEPCI par un contrat d'assistant de recherche, d'assistant d'enseignement, d'auxiliaire ou de professionnel de recherche.

**d) Membre stagiaire**

Le membre stagiaire est une personne de tout cycle universitaire ou un chercheur postdoctoral qui œuvre au CEPCI pour une durée déterminée et qui est supervisé par un membre régulier du CEPCI.

**IV. DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE**

La direction et la gestion des affaires du Centre sont assurées par :

- 1) l'Assemblée des membres;
- 2) le Bureau de direction;
- 3) le Directeur;
- 4) le Comité consultatif.

Leur composition et leurs mandats sont les suivants :

### **1) l'Assemblée des membres**

L'Assemblée des membres du CEPCI se réunit au moins une fois par année, sur convocation du directeur, pour prendre connaissance du rapport du directeur et être consultée sur toute question soumise par le Bureau de direction. Lors de cette assemblée, les membres réguliers et associés procèdent à l'élection de leurs représentants au Bureau de direction. Les membres étudiants procèdent aussi à l'élection de leurs représentants au Bureau de direction.

### **2) Le Bureau de direction**

La direction du CEPCI est confiée à un Bureau de direction composé :

- du directeur du CEPCI;
- de trois membres (réguliers ou associés) du CEPCI élus pour trois ans lors de l'Assemblée des membres<sup>1</sup>. La composition du Bureau de direction doit, dans la mesure du possible, refléter la nature pluridisciplinaire du centre;
- d'un étudiant de 2e cycle et d'un étudiant de 3e cycle élus pour un an par les étudiants membres du Centre;
- de toute autre personne que le Bureau de direction souhaitera s'adjoindre.

Le Bureau de direction tient au moins deux fois l'an des réunions sous la présidence du directeur du CEPCI pour définir la programmation de celui-ci et prendre les décisions qu'il juge importantes à cet effet. Il préside à la répartition des ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du CEPCI. Il procède chaque année à la nomination des membres des diverses catégories. Il doit recevoir, étudier et donner suite aux demandes, propositions et suggestions qui lui sont présentées par tout membre du CEPCI. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes dont l'aide lui sera utile.

### **3) Le directeur**

Le directeur du CEPCI est nommé pour trois ans par le Comité directeur des Hautes études internationales sur recommandation du directeur des HEI et après consultation des membres du CEPCI.

Le directeur doit remplir les tâches spécifiques suivantes :

- mettre en œuvre les décisions du Bureau de direction et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées par le Bureau;
- stimuler l'activité scientifique du CEPCI;
- faire connaître le CEPCI et établir et maintenir les relations jugées opportunes à son développement;
- assurer les liens entre le CEPCI et les autres regroupements de recherche des HEI;

---

<sup>1</sup> Normalement, chaque année, un des trois mandats doit être renouvelé.

- s'assurer de la bonne gestion administrative du CEPCI;
- représenter le CEPCI auprès des autorités universitaires;
- convoquer, au moins une fois par année, l'Assemblée des membres;
- préparer une programmation et un rapport d'activités sur une base annuelle.

S'il le désire, le directeur peut choisir un directeur adjoint parmi les membres réguliers du CEPCI avec l'avis favorable du Bureau de direction.

#### **4) Le Comité consultatif**

Le Comité consultatif est formé :

- du directeur du CEPCI;
- du directeur des Hautes études internationales (HEI);
- d'au moins un représentant du ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
- de membres de la communauté ayant une expertise reconnue en matière de commerce international et investissement étranger, nommés par le comité de direction des HEI.

Le Comité consultatif conseille la direction du CEPCI en matière de développement stratégique et de développement de partenariats. Il suggère au Bureau de direction les moyens et mesures qui lui semblent les plus propices au bon déroulement des programmes de recherches de ses membres et à la réalisation des objectifs du CEPCI.

Le Comité consultatif se réunit une fois par année.

## **VI. APPROBATION ET MODIFICATION**

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du CEPCI au cours d'une réunion tenue le 4 novembre 2014 à 9h00 au local DKN-2419. Des amendements à ces statuts peuvent être apportés en tout temps par l'Assemblée des membres du CEPCI.